

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 102-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.121

Déposée le: 13.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Wyss (Wengi, UDC) (porte-parole)
Bichsel (Zollikofen, UDC)
Iseli (Zwieselberg, UDC)

Cosignataires: 19

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 06.06.2019

N° d'ACE: 703/2019 du 26 juin 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Foyer d'éducation de Prêles – arrêtons les frais! Pour de nouvelles idées au profit de la population du plateau de Diesse

Le Conseil-exécutif est chargé d'amorcer l'aliénation (vente ou vente en droit de superficie) de tous les immeubles de la partie Châtillon du foyer et des bâtiments prévus à La Praye pour l'hébergement de requérant-e-s d'asile, inutilisés à ce jour.

Développement :

Le 13 mars 2019, le Grand Conseil a décidé de ne pas établir de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s à Prêles.

Avec ce projet, le gouvernement tentait une nouvelle fois de trouver une réaffectation apte à servir la région et le canton de Berne pour des parties du domaine de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles. Ce projet de reconversion s'est cependant heurté à la résistance de la population du plateau de Diesse et d'une majorité du Grand Conseil.

Il est grand temps que le canton de Berne se retire enfin du plateau de Diesse, afin que l'aliénation de la totalité des immeubles puisse ouvrir de nouvelles perspectives pour tout le do-

maine de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles, par exemple par l'intermédiaire de la commune de Plateau de Diesse, de la région, d'une fondation ou tout simplement d'investisseurs ou d'institutions privés.

La présente revendication est en outre conforme au postulat 179-2016 « Foyer d'éducation de Prêles : il faut aller de l'avant ! », adopté par le Grand Conseil. Il faut maintenant passer à l'acte.

Le désinvestissement représente par ailleurs un apport bienvenu pour couvrir le déficit de financement des pics d'investissement qui ont été annoncés pour les années à venir.

Motivation de l'urgence : Chaque jour qui passe depuis 2016 occasionne des coûts au canton et les bâtiments perdent de la valeur du fait de leur non-utilisation.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Grand Conseil ayant décidé, le 13 mars 2019, de ne pas établir de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s dans l'ancien Foyer d'éducation de Prêles, les Directions examinent si le canton pourrait réutiliser les immeubles d'une autre manière. A ce jour, le Conseil-exécutif n'est ni pour ni contre la vente. Dans l'intérêt du canton, la décision ne doit pas dépendre uniquement de la situation actuelle, mais aussi des possibilités d'utilisation futures.

Si aucune réutilisation par le canton à moyen ou long terme ne devait se profiler à l'horizon, les immeubles inoccupés de Châtillon et de La Praye qui faisaient partie de l'ancien foyer d'éducation seront aliénés. Conformément à la stratégie immobilière du canton de Berne, la cession en droit de superficie sera privilégiée, mais si les immeubles ne peuvent pas être cédés en droit de superficie, leur vente sera examinée.

Il est impossible de prévoir le temps que prendra la vente de ce site complexe du point de vue architectural. Cela dépendra surtout de la demande.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat afin que les possibilités existantes puissent être examinées avec soin.

Destinataire

- Grand Conseil